

JUIN 2024

RAPPORT SUR L'INCARCÉRATION DES FEMMES

EN ALGÉRIE

المفقودون DISTARUS
ون DISTARUS
المفقودون DISTARUS
المفقودون DISTARUS
المفقودون DISTARUS
المفقودون DISTARUS
المفقودون DISTARUS

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

TABLE DES MATIERES

I. CONTEXTE DEPUIS L'AVÈNEMENT DU MOUVEMENT DU HIRAK.....	2
II. LES ATTEINTES AUX DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTAUX.....	3
1) Elections présidentielles anticipées	4
2) Violation de la liberté d'association – La dissolution massive des associations de défense des droits humains	4
a. Sur la dissolution du Rassemblement actions jeunesse	4
b. Sur la dissolution de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme.....	5
3) Modification du code pénal.....	6
4) Violation de la liberté d'expression et de réunion	7
a. Le renforcement du contrôle des médias : la loi sur l'information du 24 juin 2023.....	7
b. L'interdiction de la conférence sur la justice transitionnelle	11
III. MILITANTES DÉTENUS D'OPINION EN ALGÉRIE DEPUIS 2019.....	12
IV. RECOMMANDATIONS	25

I. CONTEXTE DEPUIS L'AVÈNEMENT DU MOUVEMENT DU HIRAK

En février 2019, la société civile algérienne s'est mobilisée de manière spontanée et pacifique pour militer en faveur d'un changement démocratique contre la candidature d'Abdelaziz Bouteflika à un cinquième mandat. Un mouvement de contestation est né de cette protestation connu sous le nom de « Hirak ». Après la démission d'Abdelaziz Bouteflika ce mouvement s'est pérennisé pour élargir ses revendications. Elles reposaient principalement sur la refonte profonde du régime, en quête d'un gouvernement civil appliquant et respectant les droits de l'Homme ainsi qu'une « Algérie libre et démocratique ».

Bien que la pandémie du COVID-19 ait mis un frein aux manifestations à partir de mars 2020, la mobilisation a repris en février 2021.

Toutefois, la répression du mouvement par les autorités politiques a conduit à son déclin. Harcèlement, intimidation, menaces sont les maîtres mots de la politique menée par le gouvernement pour instaurer un climat de terreur et endiguer les initiatives protestataires de l'opposition. Certains militants ont été confrontés à des violences physiques, psychologiques et verbales, compromettant leur sécurité et leur capacité à poursuivre leurs actions.

Depuis le mouvement du Hirak, **la répression ne cesse de s'intensifier** et les droits et libertés fondamentaux s'en trouvent d'autant plus limités. Porteurs de drapeaux amazigh, blogueur.se.s, journalistes, militant.e.s, syndicalistes, avocat.e.s font l'objet d'arrestations arbitraires, de condamnations à des peines d'emprisonnement, de persécutions, tortures et harcèlement judiciaires. Les politiques liberticides se multiplient ; les libertés d'expression et d'association sont fortement atteintes. En raison de cette répression, plusieurs militant.e.s de professions diverses ont été dans l'obligation de quitter l'Algérie au regard des menaces qui pesaient sur eux.

Par une **instrumentalisation des dispositions contenues dans le code pénal**, sous couvert de « lutte contre le terrorisme » et « préservation de l'unité nationale » les arrestations sont endémiques. Les cas des femmes détenues d'opinion exposées dans le présent rapport en témoignent (III).

Le gouvernement viole de manière systémique le droit international et recourt massivement à la torture et aux traitements inhumains et dégradants (détention arbitraire, dans des endroits clos, insalubres, non identifiables par les familles des victimes). De nombreux journalistes, tel que Mustapha Bendjama, Khaled Drareni, Ihsane El-Kadi et Rabah Karèche ont fait l'objet d'une forte répression, avant d'être condamnés à des peines d'emprisonnement particulièrement lourdes, pour avoir dénoncé des faits de corruption et d'abus. De même, le président de l'association SOS

Bab El Oued, Nacer Merghine a été condamné en 2021 pour des publications dénonçant la répression des autorités.

Le droit à l'information a également fait l'objet d'une restriction forte et arbitraire par les autorités ce dont témoigne l'interdiction de nombreux canaux de diffusion, restreignant drastiquement l'accès et la transparence de l'information. Les autorités ont ainsi interdit la diffusion de la radio du Collectif des familles de disparu.e.s en Algérie, « la Radio des Sans Voix », une plateforme libre d'expression dont les programmes sont axés sur les droits humains, la société civile, l'Etat de droit et la démocratie. Cette radio n'est donc plus accessible en Algérie.

De plus, les textes d'application de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, adoptés le 27 février 2006, constituent un revers majeur pour les droits humains en Algérie¹. Ces textes incluent notamment une amnistie généralisée étendue aux membres des forces de sécurité et des milices armées de l'Etat. Ces nouvelles mesures, en plus de représenter un réel obstacle à la divulgation de la vérité et au déclenchement de poursuites judiciaires, ne sont rien d'autre qu'un déni de vérité et de justice pour les victimes des abus et leurs familles. Ces mesures qui s'étendent aux crimes contre l'humanité et autres violations graves des droits de l'homme, sont contraires aux obligations internationales de l'Algérie d'enquêter sur ces abus, de déterminer la responsabilité de leurs auteurs et de fournir aux victimes des voies de recours judiciaires.

Enfin, la société civile doit faire face au chômage endémique, au pouvoir d'achat en chute libre, aux départs par milliers de jeunes et des figures du militantisme algérien de la nation. Les femmes, qui composent la moitié de la population algérienne vivent une absence criante de libertés. Elles sont soumises à la terreur et font face à une omerta quasi totale. Les femmes, dans une telle société patriarcale, subissent les conséquences des disparitions forcées et de la torture majoritairement commises envers les hommes.

La corruption de la justice, le muselage des médias et la répression des libertés collectives est criante. Ces atteintes sont permises par un manque indéniable d'indépendance du pouvoir judiciaire algérien, strictement contrôlé par l'exécutif et qui sert de couverture démocratique à celui-ci.

II. LES ATTEINTES AUX DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTAUX

A quelques mois de l'élection présidentielle initialement prévue le 7 décembre 2024, une coalition regroupant une vingtaine d'organisations de défense et de promotion des droits humains de la société civile algérienne, nord-africaine et internationale ont lancé le 4 avril une campagne alertant sur « le rétrécissement sévère des droits et libertés

¹ Ordonnance n° 2006-01 du 28 Moharram 1427 correspondant au 27 février 2006 portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale.

fondamentales » et la « consolidation de l'autoritarisme en Algérie »². Cinq ans après le début du Hirak, mouvement de protestation dont 228 militants sont aujourd'hui en prison, les initiateurs de l'opération nommée « Srhet-asen » (« Libérez-les ») adressent aux autorités un appel à relaxer ces « détenus injustement emprisonnés pour avoir exprimés leurs opinions ou exercé pacifiquement leurs libertés »³.

1) Elections présidentielles anticipées

Ce mouvement de protestation s'inscrit dans le cadre de l'annonce de la tenue des élections présidentielles anticipées. Cette mesure, énoncée sans justification ni explication à l'issue d'un bref communiqué publié le 21 mars 2024, avance de trois mois la tenue du scrutin initialement prévue en décembre. La vie politique étant pratiquement gelée en Algérie, le but de cette manœuvre serait de prendre de court les potentiels candidats en ne leur laissant pas le temps de former leurs équipes de campagne⁴.

2) Violation de la liberté d'association – La dissolution massive des associations de défense des droits humains

Les autorités algériennes ont dissous deux organisations majeures de défense des droits de l'Homme : le Rassemblement actions jeunesse (RAJ) en octobre 2021 et la ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH) en juin 2022.

a. Sur la dissolution du Rassemblement actions jeunesse

Le 13 octobre 2021, le Tribunal administratif d'Alger a prononcé la dissolution de l'association le Rassemblement Actions Jeunesse (RAJ) pour donner suite à une procédure judiciaire engagée à l'encontre de l'association par le ministère de l'Intérieur algérien au terme de cinq mois de procédure. La requête déposée par le Ministère auprès du Tribunal requérait la dissolution de l'association au motif que ses activités étaient contraires aux objectifs énumérés par la loi 12/06 relative aux associations ainsi qu'aux objectifs énumérés dans les statuts mêmes de l'organisation⁵.

Les activités sur lesquelles s'est basé le ministère de l'Intérieur pour demander la dissolution du RAJ sont des activités ordinaires et publiques que l'association a mené durant le mouvement du Hirak, en conformité avec ses statuts et pour lesquelles l'association n'avait reçu aucun avertissement ou mise en demeure préalable.

La décision adoptée portant dissolution de l'association est donc arbitraire et infondée.

² Le Monde. *Algérie : des organisations de défense des droits humains appellent à « libérer » les « détenus d'opinion »*. 8 avril 2024.

³ *Ibid.* Le Monde. *Algérie : des organisations de défense des droits humains appellent à « libérer » les « détenus d'opinion »*.

⁴ Le Monde. *En Algérie, la décision d'avancer l'élection présidentielle suscite surprise et perplexité*. 22 mars 2024.

⁵ Loi n° 12/06 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative aux associations. [loi12-06fr.pdf \(commerce.gov.dz\)](#).

L'observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (FIDH-OMCT) a notamment condamné cette décision prise en violation du droit à la liberté d'association. L'observatoire a également appelé les autorités algériennes à mettre un terme au harcèlement des organisations de la société civile et des défenseurs des droits humains en Algérie⁶.

Par ailleurs, cette décision est une illustration de l'instrumentalisation de la loi 12/06, qualifiée par beaucoup d'associations de la société civile de loi liberticide adoptée par le pouvoir algérien⁷.

Cette loi régleme strictement les relations des associations avec les partis politiques⁸ ainsi qu'avec les organisations étrangères⁹. De plus, elle octroie aux autorités algériennes un pouvoir discrétionnaire quant à l'appréciation de la compatibilité des activités des associations avec leurs propres statuts ainsi qu'une grande marge de manœuvre pour solliciter leur dissolution. En effet, la législation algérienne prévoit que la suspension d'activité de l'association ou sa dissolution peut être prononcée en cas d'ingérence dans les affaires internes du pays ou d'atteinte à la souveraineté nationale¹⁰.

Ces termes, non définis et particulièrement malléables représentent une atteinte flagrante à la liberté d'association.

b. Sur la dissolution de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme

Le 22 janvier 2023, la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDDH) apprend par les réseaux sociaux sa dissolution prononcée par le Tribunal administratif d'Alger.

La Ligue dénonce un « acharnement continu d'une extrême gravité »¹¹. Les bureaux de la ligue à Bejaïa et à Tizi Ouzou, parmi les plus actifs en Algérie ont été mis sous scellés dès le lendemain du prononcé du jugement.

Des journalistes dénoncent « une nouvelle étape dans l'escalade répressive à laquelle se livre le régime afin de liquider les noyaux résiduels du Hirak ». Les motifs d'accusation menant à la dissolution sont basés sur la mise en cause de ses liens avec des

⁶ Fédération internationale pour les droits humains (FIDH). Algérie : Dissolution du Rassemblement Actions Jeunesse, une nouvelle attaque contre la société civile indépendante. Déclaration. 10 novembre 2021.

⁷ *Ibid.* Loi n° 12/06 du 18 Safar 1433 relative aux associations.

⁸ *Ibidem.* Art. 13. – « Les associations sont distinctes par leur objet, leur dénomination et leur fonctionnement des partis politiques et ne peuvent entretenir avec eux aucune relation qu'elle soit organique ou structurelle, ni recevoir de subventions, dons ou legs sous quelque forme que ce soit de leur part, ni participer à leur financement ».

⁹ *Ibidem.* Art. 23 - « Les associations peuvent coopérer dans un cadre de partenariat avec des associations étrangères et organisations non gouvernementales internationales [...]. Cette coopération entre parties concernées est subordonnée à l'accord préalable des autorités compétentes ».

¹⁰ *Ibidem.* Art. 39 – « Il est procédé à la suspension d'activité de l'association ou à sa dissolution en cas d'ingérence dans les affaires internes du pays ou d'atteinte à la souveraineté nationale ».

¹¹ Le Monde. *En Algérie, la dissolution de la Ligue des droits de l'homme illustre l'escalade répressive du régime*. 1^{er} février 2023.

organisations étrangères, telles que la FIDH, Euromed Droit ou la Coordination maghrébine des organisations des droits humains qualifiées dans le jugement d'organisations « proisionistes » et « promarocaines », animée par « un agenda de déstabilisation de l'Algérie »¹².

Des dizaines de militants prodémocraties ont été convoqués par la police pour se voir signifier interdiction de sortie du territoire et retrait de passeport.

En outre, les locaux des médias Radio M et Maghreb émergent, dont le fondateur Ihsane El Kadi a été condamné en appel à 7 ans de prisons ont été mis sous scellés en décembre 2022 avant que la justice n'ordonne leur dissolution en avril 2023.

3) Modification du code pénal

Ces poursuites sont facilitées par les dispositions du code pénal révisées en juin 2021. L'article 87 du code pénal, dispositif clé de l'arsenal répressif qui permet de poursuivre « pour terrorisme ou sabotage » quiconque a appelé « à changer le système de gouvernance par des moyens non constitutionnels »¹³.

Mary Lawlor, Rapporteuse spéciale des Nations unies (ONU) sur la situation des défenseurs des droits de l'homme affirme que cette définition est « si large et si vague qu'elle laisse aux services de sécurité une grande marge de manœuvre pour arrêter les défenseurs des droits humains ». Enfin, elle pointe d'autres délits utilisés pour étouffer l'action des militants comme « l'atteinte à l'unité nationale » ou encore « l'offense » envers le président de la République, les fonctionnaires, les institutions, le Parlement, les tribunaux, l'armée et le pouvoir judiciaire¹⁴.

La deuxième modification majeure opérée dans le Code pénal a permis la mise en place d'une liste nationale de personnes et entités terroristes dont le but ou les activités entrent dans la définition donnée de l'article 87 bis du code¹⁵. L'inscription sur la liste

¹² *Ibidem*.

¹³ Code pénal, Ordonnance n° 95-11 du 25 février 1995, art. 87 bis modifié - « Est considéré comme acte terroriste ou sabotage, tout acte visant la sûreté de l'Etat, l'unité nationale et la stabilité et le fonctionnement normal des institutions par tout action ayant pour objet », notamment, « d'œuvrer ou inciter, par quelque moyen que ce soit, à accéder au pouvoir ou à changer le système de gouvernance par des moyens non constitutionnel », ou « porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou d'inciter à le faire, par quelque moyen que ce soit ».

¹⁴ Le Monde. *En Algérie, en matière de droits humains, il y a un décalage entre ce que dit le gouvernement et les lois qu'il fait*. 7 décembre 2023.

¹⁵ *Ibidem*. « Il est institué une liste nationale des personnes et entités terroristes qui commettent l'un des actes prévus à l'article 87 bis du présent code, qui sont classifiés « personne terroriste » ou « entité terroriste », par la commission de classification des personnes et entités terroristes, appelée ci-après la « commission ». L'entité est définie comme « toute association, corps, groupe ou organisation, quelle que soit leur forme ou dénomination, dont le but ou les activités tombent sous le coup des dispositions de l'article 87 bis du présent code ». La « décision d'inscription sur la liste nationale est publiée au Journal officiel de la République algérienne, démocratique et populaire. Cette publication vaut notification des concernés, qui ont le droit de demander, leur radiation de la liste nationale, à la commission, trente (30) jours à partir de la date de publication de la décision d'inscription ».

« La commission nationale peut radier toute personne ou entité de la liste nationale, d'office ou à la demande de la personne ou de l'entité concernée, lorsque les motifs de son inscription ne sont plus justifiés », ajoute le texte, en précisant que les « modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire ».

entraîne l'interdiction de l'activité de la personne ou de l'entité concernée et la saisie et/ou le gel de ses fonds.

Ainsi, la révision du code pénal au cours de l'été 2021 a pour objectif de réprimer la deuxième vague du Hirak.

A titre d'exemple, l'Ordonnance modifiant l'article 87 bis définit le crime de terrorisme ou de sabotage comme toute action ayant pour objet d'œuvrer ou d'inciter « par quelque moyen que ce soit, à accéder au pouvoir ou à changer le système de gouvernance par des moyens non constitutionnels ; porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou d'inciter à le faire, par quelque moyen que ce soit »¹⁶.

Cette définition criminalise toute action non agréée par les appareils de l'État. Ainsi, l'opposition pacifique, telle que celle amorcée par le mouvement du Hirak, relève *de facto* de l'action terroriste. À cette modification s'ajoute l'ensemble des actions énoncées dans les versions antérieures de l'article 87 également assimilées au terrorisme ; l'entrave à la circulation ou à la liberté de mouvement, l'occupation des places publiques.

L'exercice des libertés de réunion, d'association, d'expression et de manifestation entrent donc désormais dans la définition des actes terroristes.

Le 18 août 2021, le Haut Conseil de Sécurité, réuni par le président Abdelmadjid Tebboune, décide de classer officiellement deux mouvements politiques, le mouvement Rachad et le Mouvement pour l'Autonomie de la Kabylie (MAK), comme organisations terroristes.

Autre illustration de ce climat répressif : la tenue en mars de deux conférences du Collectif des familles de disparu.e.es en Algérie (CFDA) a été empêchée¹⁷.

4) *Violation de la liberté d'expression et de réunion*

a. Le renforcement du contrôle des médias : la loi sur l'information du 24 juin 2023

Présentée au Sénat algérien en avril 2023, la proposition de loi sur l'information a été adoptée dans sa totalité par l'Assemblée nationale le 24 juin 2023¹⁸.

¹⁶ Journal officiel de la République algérienne (JORA). No°5. 9 juin 2021. p.6.

¹⁷ *Ibid.* Le Monde. *Algérie : des organisations de défense des droits humains appellent à « libérer » les « détenus d'opinion. Voir ci-dessous - b) Interdiction de la conférence sur la justice transitionnelle.*

¹⁸ Loi organique n°23-14 sur l'Information. 27 août 2023.

Publiée au Journal Officiel le 27 août 2023, la loi organique sur l'information renforce drastiquement le contrôle des médias et limite conjoncturellement la protection des journalistes. Atteinte flagrante à la liberté d'expression et de communication, cette nouvelle loi s'inscrit dans la politique répressive et attentatoire aux libertés fondamentales menée par le gouvernement du président Tebboune.

Parmi les principales dispositions législatives adoptées, figure notamment une interdiction aux médias algériens de bénéficier de tout « financement » ou « aide matérielle directe et indirecte de toute partie étrangère » sous peine de sanctions pénales prévues par la loi. Une amende pouvant aller jusqu'à 14 000 euros est également prévue.

La liberté d'expression et d'information inclue nécessairement le secret professionnel des sources. La loi sur l'information affirme ce droit « le secret professionnel constitue un droit pour le journaliste conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ». Toutefois, **elle le vide de sa substance par une disposition dérogatoire**, dès lors que le journaliste est tenu de révéler ses sources aux instances judiciaires si elles statuent en ce sens.

La protection du secret professionnel des sources journalistiques est considérée par la Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH) de manière constante comme « l'une des pierres angulaires de la liberté de la presse »¹⁹ et comme un « véritable attribut du droit à l'information »²⁰.

Les règles édictées relatives à la protection du secret professionnel des journalistes sont fondamentales dans toutes sociétés démocratiques. Elles visent notamment à protéger l'informateur, en garantissant son anonymat.

Les conditions de légitimation d'une atteinte au secret des sources doivent être encadrées. Les mesures envisagées doivent être strictement nécessaires et proportionnées au but légitime poursuivi et ne saurait correspondre en une obligation pour le journaliste de révéler ses sources.

Or, les dispositions de la loi sur l'information portent une **atteinte directe au secret des sources journalistiques**. En effet, il n'existe aucun cadre légal posant les conditions nécessaires pour y porter atteinte. Laissé à la libre appréciation des juges et des autorités compétentes, le journaliste sera dans l'obligation de révéler ses sources.

¹⁹ Cour EDH. 27 mars 1996, Goodwin c. Royaume-Uni.

²⁰ Cour EDH. 27 novembre 2007, Tillack c. Belgique.

De plus, la nouvelle loi sur l'information interdit aux binationaux de détenir ou d'être actionnaires d'un média. Aussi, cette loi réserve l'entrée dans le capital d'un titre aux détenteurs exclusifs de la nationalité algérienne²¹.

La loi réitère l'obligation pour les journalistes d'obtenir une accréditation pour travailler en Algérie pour des médias étrangers, en l'assortissant d'une amende pouvant aller jusqu'à un million de dinars, soit près de 7 000 euros pour « toute personne exerçant l'activité en Algérie pour le compte d'un média de droit étranger sans l'accréditation ».

Aussi, les journalistes et autres informateurs peuvent être condamnés si un lien avec un organe étranger est « démontré »²².

Enfin, cette loi renforce considérablement le contrôle du gouvernement sur les médias et les journalistes.

D'une part, l'octroi de licences aux médias et l'accréditation des journalistes s'opèrent sous le contrôle du ministère de l'Information. En vertu des normes de droit international, notamment du Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP) ratifié par l'Algérie, ce contrôle devrait être soumis à un organe de régulation indépendant²³.

D'autre part, six des douze membres du nouveau Conseil supérieur de l'éthique et de la déontologie de la profession de journaliste sont nommés par le président algérien. Au regard de la composition du Conseil, l'absence d'indépendance et le manque d'impartialité vis-à-vis des médias est criante²⁴.

²¹ *Ibid.* Loi sur l'information, article 4 : « Les activités d'information sont exercées par les médias relevant : - des institutions publiques et les entreprises et organismes du secteur public ; - des partis politiques et des associations et des organisations syndicales, dans les limites fixées par les lois qui les régissent ; - des personnes physiques de nationalité algérienne, exclusivement, et des personnes morales de droit algérien dont le capital est détenu par des personnes physiques de nationalité algérienne, exclusivement, ou des personnes morales de droit algérien dont les actionnaires ou les associés sont, exclusivement, de nationalité algérienne ».

²² *Ibidem.* Article 12 : « Tout média bénéficiant d'un financement et/ou d'une aide matérielle doit être lié organiquement à l'organisme donateur. Le financement et/ou l'aide matérielle directe et indirecte de toute partie étrangère sont interdits, sous peine des sanctions pénales prévues par la loi ».

²³ *Ibidem.* Article 8 : « La création de tout service de communication audiovisuelle et la diffusion d'émissions radiophoniques ou télévisuelles par câble, par voie terrestre ou par satellite, sont soumises à une autorisation, préalable, délivrée par le ministre chargé de la communication. Est, également, soumise à l'autorisation préalable, délivrée par le ministre chargé de la communication, la création de tout service de communication audiovisuelle en ligne. Sont exclus des dispositions de l'alinéa premier, les services de communication audiovisuelle publics créés par voie réglementaire ».

²⁴ *Ibidem.* Article 34 : « Il est créé un Conseil supérieur de l'éthique et de la déontologie de la profession de journaliste, composé de douze (12) membres comme suit : — six (6) membres désignés par le Président de la République, parmi les compétences, les personnalités et les chercheurs jouissant d'une expérience avérée dans le domaine journalistique ; — six (6) membres élus, parmi les journalistes et les éditeurs adhérant aux organisations professionnelles nationales agréées. Le Conseil élabore et adopte la charte de l'éthique et de la déontologie de la profession de journaliste. Le Conseil bénéficie d'un soutien public pour son financement. La composition du Conseil, son organisation et son fonctionnement sont fixés par voie réglementaire ».

De plus, les journalistes et autres informateurs peuvent être condamnés si un lien avec un organe étranger est « démontré »²⁵.

Depuis les manifestations du Hirak qui ont eu lieu en 2019, les pouvoirs publics algériens entravent considérablement la liberté des médias et la liberté d'expression.

En 2024, **l'Algérie occupe la 139^{ème} place du classement mondial de la liberté de la presse sur 180**, selon les informations publiées et les critères établis par Reporters sans frontières (RSF)²⁶. En 2023, l'Algérie occupait la 136^{ème} place sur 180 dans le classement mondial. Elle se plaçait 146^{ème} en 2020²⁷.

Ce classement reflète les poursuites et l'incarcération de nombreux journalistes et professionnels des médias depuis 2019, dont Mustapha Bendjama. De plus, la position de l'Algérie dans ce classement montre que les autorités algériennes bloquent de plus en plus de sites d'information et de publications critiques du gouvernement.

Selon RSF, le paysage médiatique en Algérie n'a jamais été aussi détérioré : les médias indépendants sont sous pression, les journalistes sont régulièrement emprisonnés ou poursuivis et plusieurs sites internet sont bloqués. Les médias les plus importants sont des chaînes de télévisions privées comme Ennahar TV, Echorouk TV et El Bilad TV²⁸. De fait, le gouvernement exerce un contrôle poussé et renforcé sur les médias entravant les principes de transparence et d'accessibilité de l'information.

L'adoption de la nouvelle loi sur l'information en est la consécration. Elle facilite et autorise légalement la détention et l'inculpation arbitraire de personnes pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.

Ainsi, les entraves à la liberté des médias et à la liberté d'expression ne font que s'accroître en Algérie, ce dont témoigne notamment l'arrestation et la condamnation d'Ihsane El Kadi.

En effet, le journaliste Ihsane El Kadi, figure de la presse algérienne indépendante, fondateur d'Interface Médias, activiste et critique du pouvoir en place a été condamné le dimanche 2 avril 2023 à cinq années de prison, dont trois ans ferme pour « financement étranger de son entreprise ». Suivant les réquisitions du parquet, la justice avait prononcé la dissolution de l'agence Interface Médias, editrice de Radio M et du site d'information

²⁵ *Ibidem*. Article 12 : « Tout média bénéficiant d'un financement et/ou d'une aide matérielle doit être lié organiquement à l'organisme donateur. Le financement et/ou l'aide matérielle directe et indirecte de toute partie étrangère sont interdits, sous peine des sanctions pénales prévues par la loi ».

²⁶ Reporters sans frontières. Classement 2024 et 2023. [Algérie | RSF](#).

²⁷ Parlement européen. Proposition de résolution commune sur la liberté des médias et la liberté d'expression en Algérie, le cas du journaliste Ihsane El-Kadi. 2023/2661 (RSP). 10 mai 2023.

²⁸ *Ibid.* Reporters Sans Frontières.

Maghreb Emergent²⁹. Le 17 juin 2023, la Cour d'appel d'Alger a alourdi sa peine à sept ans de prison dont cinq ans de prison ferme.

À la suite de sa condamnation, le Parlement européen a adopté une résolution portant spécifiquement sur le cas d'Ihsane El Kadi et la liberté des médias et d'expression en Algérie³⁰. **Le Parlement européen a notamment relevé** que la condamnation d'Ihsane El-Kadi à cinq ans de prison en première instance, le prononcé de la dissolution de son entreprise de médias et la confiscation de ses actifs après l'avoir déclaré coupable reposent sur des « **motifs d'accusations infondées** »³¹.

Dans cette même résolution, le Parlement européen demande aux autorités algériennes de modifier les dispositions du code pénal algérien, notamment les articles 95 bis³² et 196 bis³³ qui ont trait à la sécurité et qui **sont utilisées pour criminaliser la liberté d'expression**. Il est nécessaire « d'aligner les lois restreignant la liberté d'expression sur les normes internationales en matière de droits de l'homme, en particulier sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que l'Algérie a ratifié »³⁴.

Une presse pluraliste est essentielle pour consolider l'état de droit et les libertés fondamentales. Il importe donc que les autorités algériennes garantissent l'octroi de visas et d'accréditations aux journalistes étrangers et accordent une liberté dans le travail de ces derniers.

b. L'interdiction de la conférence sur la justice transitionnelle

Une conférence portant sur la justice transitionnelle a été interdite par les autorités algériennes.

Cette conférence avait pour objectif de présenter une thématique centrale dans les actions pour lesquelles le CFDA militent, telle que la reconnaissance de la responsabilité

²⁹ Le Monde. *Ihsane El Kadi, figure de la presse algérienne, voit sa peine alourdie en appel à sept ans de prison*. 18 juin 2023.

³⁰ Parlement européen. Proposition de résolution commune sur la liberté des médias et la liberté d'expression en Algérie, le cas du journaliste Ihsane El-Kadi, 2023/2661 (RSP). 10 mai 2023.

³¹ *Ibidem*, considérant B.

³² Art. 95 bis. du Code pénal — Est puni d'un emprisonnement de cinq (5) à sept (7) ans et d'une amende de 500.000 DA à 700.000 DA, quiconque reçoit des fonds, un don ou un avantage, par tout moyen, d'un Etat, d'une institution ou de tout autre organisme public ou privé ou de toute personne morale ou physique, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, pour accomplir ou inciter à accomplir des actes susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'Etat, à la stabilité et au fonctionnement normal de ses institutions, à l'unité nationale, à l'intégrité territoriale, aux intérêts fondamentaux de l'Algérie ou à la sécurité et à l'ordre publics. La peine est portée au double, lorsque les fonds sont reçus dans le cadre d'une association, d'un groupe, d'une organisation ou d'une entente, quelle qu'en soit la forme ou la dénomination ».

³³ *Ibidem*. Art. 196 bis. — Est puni d'un emprisonnement d'un (1) an à trois (3) ans et d'une amende de 100.000 DA à 300.000 DA, quiconque volontairement diffuse ou propage, par tout moyen, dans le public des informations ou nouvelles, fausses ou calomnieuses, susceptibles de porter atteinte à la sécurité ou à l'ordre publics. En cas de récidive la peine est portée au double ».

³⁴ Parlement européen. Proposition de résolution commune sur la liberté des médias et la liberté d'expression en Algérie, le cas du journaliste Ihsane El-Kadi. 2023/2661 (RSP). 10 mai 2023. pt. 3.

du gouvernement dans les violations systématiques du droit international et l'établissement d'une justice indépendante et impartiale.

Toutefois, après le déploiement massif des autorités de police nationale le jeudi 29 février 2024 dans la matinée, la conférence a dû être annulée. Les locaux qui devaient accueillir les intervenants et les participants ont été encerclés par des agents en civil et par de nombreux véhicules.

La conférence devait réunir de nombreux participants de la société civile et avait conduit à la mobilisation de nombreux experts en la matière. Bien qu'elle n'ait pu avoir lieu, son impact peut être mesuré au regard de la vague de protestation qui s'est élevée à la suite de son interdiction.

En effet, l'annulation de la conférence a conduit à une mobilisation forte des acteurs de la société civile, des ONG et des militants des droits de l'homme.

Atteinte flagrante à la liberté de réunion et d'expression, l'annulation de la conférence a été massivement relayée sur les différents réseaux sociaux et fait l'objet d'une vague de contestation et de protestation en Algérie.

III. MILITANTES DÉTENUS D'OPINION EN ALGÉRIE DEPUIS 2019

Depuis 2019, parmi les milliers d'Algériens harcelés et condamnés parfois à de très lourdes peines de prison, de nombreuses femmes – militantes, étudiantes, politiques, journalistes ou femmes exerçant leur qualité de citoyennes – ont subi, et subissent encore, un harcèlement judiciaire de plus en plus intense menant à la privation de leurs droits et libertés³⁵.

Dans le cadre de ce rapport, les cas présentés ci-dessous visent à **expliquer les conditions d'arrestations et de détentions arbitraires dont ont été victimes des femmes militantes algériennes sans exhaustivité.**

Parmi ces prisonnières politiques, nous pouvons citer :

Afaf Megari

Afaf Megari est arrêtée lors de la 116^e marche du Hirak du 7 mai 2021 et placée en garde à vue, avec d'autres manifestants. Poursuivie pour « incitation à attroupement », « attroupement non armé », « outrage à corps constitué », « atteinte à l'intégrité de l'unité nationale » et « publications pouvant porter atteinte à l'intérêt national », le tribunal de

³⁵ Amnesty International. *La situation des droits humains dans le monde*. Avril 2024.

Sidi M'hamed l'a condamnée vingt jours plus tard à une année de prison ferme assortie d'une amende de 50.000 dinars³⁶.

Amal Abdelghafour

A l'instar de nombreux.euses autres militant.e.s du Hirak, le tribunal correctionnel de Blida a condamné l'hirakiste Amal Abdelghafour à 18 mois de prison ferme et à une amende de 100.000 dinars pour « incitation à attroupement non armé », « outrage à corps constitué » et « diffusion de publications pouvant porter atteinte à la sécurité publique ». Lors de son procès en appel, la cour de Blida a confirmé la décision prononcée en première instance³⁷.

Amel Delache

Lors de son procès en première instance par le tribunal de Dar El Beida d'Alger, Amel Delache est condamnée en date du 16 mars 2022 à 1 an de prison ferme assorti d'une amende de 100.000 dinars. Le 19 juillet, sa condamnation a finalement été réduite au paiement d'une amende de 50.000 dinars³⁸.

Amira Bouraoui

Médecin de formation, Amira Bouraoui se consacre depuis plusieurs années à son métier de journaliste et son militantisme en faveur du Hirak. Poursuivie par les autorités algériennes, elle est placée en garde à vue en juin 2020. Disposant de la double nationalité franco-algérienne, Amira est condamnée à un an de prison ferme pour « offense à l'islam », « offense au président de la République » et « incitation à violer le confinement » pendant la crise du COVID-19, avant d'être remise en liberté dans l'attente d'un nouveau jugement le 24 septembre. Elle est finalement condamnée à 3 ans de prison pour « offense au Prophète » le 8 novembre 2020. Interjetant appel de cette décision, elle est condamnée appel le 4 mai 2021 à 2 ans de prison ferme (sans mandat de dépôt, peines non cumulables)³⁹.

Malgré l'adoption d'une interdiction de sortie du territoire (ISTN), Amira s'enfuit en Tunisie en février 2023. Toutefois, les autorités tunisiennes l'interpellent pour la renvoyer en Algérie en raison de son entrée illégale sur le territoire national, alors qu'elle tentait d'embarquer vers Paris. De nationalité française, elle bénéficie de la protection consulaire française. Elle rejoint Lyon le 7 février, créant une crise diplomatique entre

³⁶ LADDH Ligue Algérienne Défense Droits Homme dissoute arbitrairement. *Aujourd'hui le 17 mai c'est le procès Afaf Megari, Medjahed Chafik, Toufik Melab, Sofiane Wazib, et Abdelhak Belhoumari au tribunal [...] [Statut].* 17 mai 2021. Facebook.

³⁷ Comité National pour la Libération des Détenus – CNLD. *Blida : Le verdict dans le procès en appel de Amal Abdelghafour qui a eu lieu le 7 Mars 2022 à [...] [Statut].* 29 mars 2022. Facebook.

³⁸ Comité National pour la Libération des Détenus – CNLD. *Alger : Le verdict est tombé aujourd'hui le 19 Juillet 2022 dans le procès en appel de Amel Delache : Condamnation à [...] [Statut].* 19 juillet 2022. Facebook.

³⁹ La Presse. *La gynécologue Amira Bouraoui condamnée pour « offense à l'islam ».* 4 mai 2021.

Paris et Alger⁴⁰. Après avoir échappé à la justice algérienne in extremis, sa mère, sa sœur et son cousin sont arrêtés, ainsi que plusieurs défenseur.euse.s des droits humains, à l’instar de Mustapha Bendjama – accusé de l’avoir aidée à s’enfuir en France – et Raouf Farrah. Poursuivie par contumace pour « sortie illégale du territoire », elle est condamnée à 10 ans de prison le 7 novembre dernier⁴¹.

Dalila Touat

Dalila Touat est professeure de physique au lycée et une figure emblématique de la lutte pour les chômeurs de Mostaganem. En novembre 2020, cette fervente militante hirakiste est condamnée – sans mandat de dépôt – à 2 ans de prison ferme, assortis d’une amende de 20.000 dinars⁴². Dès son placement en détention provisoire le 3 janvier, Dalila a entamé une grève de la faim pour contester son incarcération et dénoncer les injures et mauvais traitements dont elle est victime. En janvier 2021, elle est condamnée à 18 mois de prison ferme pour ses publications sur les réseaux sociaux qui auraient « incité les citoyens à ne pas voter lors du référendum sur la Constitution (1er novembre 2020) » et pour « outrage à un fonctionnaire dans l’exercice de ses fonctions »⁴³. Libérée le 19 février 2021 en même temps que plusieurs autres détenu.e.s d’opinion, elle est de nouveau arrêtée le 31 janvier 2022 et placée sous mandat de dépôt pour « incitation à attroupement », « outrage à corps constitué » et « diffusion de publications pouvant porter atteinte à l’intérêt national » du fait de ses publications⁴⁴. L’enseignante engagée est finalement relaxée le 14 février 2022⁴⁵.

Djamila Bentouis

Installée en France, Djamila Bentouis s’est rendue en Algérie afin d’assister aux funérailles de sa mère. L’artiste franco-algérienne est interrogée dès son arrivée à l’aéroport d’Alger le 25 février 2024 puis de nouveau les jours suivants. Elle est placée en détention le 3 mars. Le même jour, le juge d’instruction du tribunal de Dar El Beïda ordonne son placement en détention provisoire à la prison de Koléa après son audience. Le 13 mars, la chambre d’accusation près de la cour d’Alger a confirmé la décision du juge d’instruction, après l’appel introduit 9 jours auparavant par ses avocats. Elle est poursuivie pour « appartenance à une organisation terroriste activant à l’intérieur et à l’extérieur du pays », « atteinte à la sécurité et à l’unité nationale » et « incitation à

⁴⁰ Jeune Afrique. *En Algérie, Amira Bouraoui condamnée à 10 ans de prison par contumace*. 8 novembre 2023.

⁴¹ Libération. *Opposition : En Algérie, l’opposante Amira Bouraoui condamnée à dix ans de prison par contumace*. 7 novembre 2023.

⁴² Comité National pour la Libération des Détenus – CNLD. *Mostaganem : Madame Dalila TOUAT placée sous mandat de dépôt, ce Dimanche 3 Janvier 2021, après sa comparution immédiate au tribunal [...] [Statut]*. 3 janvier 2021. Facebook.

⁴³ L’Humanité. *Algérie. Dalila Touat, femme courage en prison*. 30 août 2023.

⁴⁴ Liberté. *ALORS QUE PLUSIEURS HIRAKISTES SONT ARRÊTÉS CETTE SEMAINE : Dalila Touat renvoyée en prison*. 2 février 2022.

⁴⁵ Liberté. *ELLE A ÉTÉ CONdamnÉE HIER A SIX MOIS DE PRISON AVEC SURSIS : Dalila Touat quitte la prison*. 15 février 2022.

l'attroupement non-armé » en vertu de l'article 87 bis du code pénal algérien. Son arrestation est liée aux paroles de l'une de ses chansons qu'elle a composé et interprété pendant le mouvement de contestation. Le 26 mai, la chambre d'accusation du tribunal d'Alger a abandonné l'accusation d'appartenance à une organisation terroriste. Son procès pour les autres chefs d'accusation, initialement fixé au 20 juin 2024, vient d'être reprogrammé au 27 juin.⁴⁶

Fatiha Briki

Ancienne enseignante universitaire à la retraite, cette membre active du Comité contre la torture et du Comité National pour la Libération des Détenus (CNLD) est arrêtée le 17 juin 2021 et placée sous contrôle judiciaire⁴⁷. En tant que véritable « *cheville ouvrière dans la documentation des affaires de violation de droits humains* »⁴⁸, Fatiha est victime de disparition forcée pendant sept jours, alors qu'elle se trouvait en garde à vue au commissariat Cavaignac à l'insu de sa famille.

Fatiha Daoudi

Fatiha Daoudi est interpellée le 11 juillet 2021 et placée sous mandat de dépôt quatre jours plus tard par le juge d'instruction du tribunal d'El Hadjar à Annaba. Militante très engagée dans le mouvement populaire, cette sexagénaire originaire de la wilaya d'Annaba est accusée de « complot d'appartenance à une organisation terroriste », avant que le juge d'instruction ne décide de requalifier les faits en délits en juin 2022. Le 18 septembre, elle est condamnée à 18 mois de prison ferme pour « outrage à corps constitué », « atteinte à l'unité nationale » et « atteinte à la personne du président de la République » par le tribunal Sidi M'hamed⁴⁹. Il semblerait que Fatiha ait purgé sa peine, mais aucune information ne permet de confirmer sa sortie de prison.

Fatima Boudouda

Militante des droits humains originaire de Guelma, Fatima Boudouda est arrêtée le 4 janvier 2021 devant la prison de Koléa alors qu'elle tenait une pancarte de soutien aux détenus d'opinion. Le 13 janvier, elle est condamnée à 3 mois de prison avec sursis. Lors de la marche d'Alger du 21 mai, elle est à nouveau interpellée, puis maintenue en garde à vue pendant sept jours, avant d'être placée sous mandat de dépôt⁵⁰. Elle est placée en détention provisoire à la prison de Koléa. Le 30 octobre 2022, elle est condamnée à un an

⁴⁶ Comité National pour la Libération des Détenus – CNLD. *Le tribunal de Dar El Beidha, wilaya d'Alger : Prévu pour aujourd'hui le 20 juin 2024, le procès de la détenue [...]* [Statut]. 20 juin 2024. Facebook

⁴⁷ Le Figaro. *Algérie : Fatiha Briki, figure des droits de l'Homme, en détention depuis le 17 juin*. 21 juin 2020.

⁴⁸ *Ibid.* L'Humanité.

⁴⁹ Le Matin d'Algérie. *Le procès de Kamira Naït Sid et Bouaziz Aït Chebib reporté*. 16 novembre 2022.

⁵⁰ Comité National pour la Libération des Détenus – CNLD. *Toujours en garde à vue : 1/ Tebessa : Garde à vue prolongée à nouveau de 24h pour Aziz Bekakria en attendant sa [...]* [Statut]. 25 mai 2021. Facebook.

de prison ferme par le tribunal de Dar El Beida⁵¹. En avril 2023, Fatima est transférée à la prison de Said Abid de Bouira. À sa sortie de prison, Fatima Boudouda a disparu sans laisser de trace.

Hadjer Hammachi

En juin 2022, Hadjer Hammachi est condamnée par coutumace à 2 ans de prison ferme pour « outrage » et « offense au président de la République ». En 2021, l'étudiante en littérature française à l'université d'Alger et Instagrammeuse avait été convoquée et interrogée par les services de sécurité concernant ses éventuels liens avec le MAK (Mouvement pour l'autonomie de la Kabylie), organisation considérée comme terroriste par les autorités algériennes. Pendant cette période, Hadjer avait également publié des vidéos dans lesquelles elle dénonçait la mauvaise gestion des incendies en Kabylie et le manque de moyens pour lutter contre le COVID-19. Un mois après sa condamnation par coutumace, le tribunal de Dar El Beïda a condamné l'étudiante à 3 mois de prison avec sursis, assortis d'une amende de 50.000 dinars⁵².

Hakima Sbaïhi

Le 11 mai 2022, la militante et enseignante universitaire à l'université Abderrahmane Mira de Béjaïa a été placée sous contrôle judiciaire par le tribunal de Béjaïa. En novembre, le même tribunal l'a condamné à 6 mois de prison ferme, assortis d'une amende de 50.000 dinars, pour les chefs d'inculpation suivants : « diffusion de publications incitatives portant atteinte à l'intérêt national », « incitation à attroupement », « atteinte à l'ordre public », « diffusion de fausses informations de nature à porter atteinte à l'ordre public », « offense au président de la république » et « outrage à un corps constitué »⁵³. Hakima Sbaïhi a fait partie des nombreux citoyens ayant été convoqués en 2023 à la Brigade de Recherches et d'Intervention (BRI) près de la police judiciaire de la sûreté de Béjaïa en étant munis de leurs passeports afin de leur remettre, traduisant explicitement l'interdiction pour eux de quitter le territoire national⁵⁴.

Houria Bekkouche

En juin 2021, la militante hirakiste Houria Bekkouche est arrêtée par les gendarmes en même temps qu'une quinzaine d'autres activistes du Hirak. Poursuivie pour « incitation à attroupement non armé », son procès est repoussé à de nombreuses reprises, pour

⁵¹ Le Matin d'Algérie. *Dar El Beida : Mofida Kherchi acquittée après plusieurs mois de détention*. 31 octobre 2022.

⁵² Algérie 360. *Alger : l'étudiante Hadjer Hammachi condamnée à 2 ans de prison*. 2 juin 2020.

⁵³ Le Matin d'Algérie. *Avalanche de condamnations des activistes*. 8 novembre 2022.

⁵⁴ Le Matin d'Algérie. *Les activistes algériens traqués pour leurs passeports*. 13 janvier 2023.

finalement avoir lieu le 19 mai 2022⁵⁵. Le tribunal de Berrahal a finalement prononcé son acquittement⁵⁶.

Jamila Loukil

Jamila Loukil, journaliste retraitée depuis mai 2022, était membre de la Ligue algérienne des droits de l'homme (LADDH), une association désormais dissoute. Cette défenseuse des droits humains est arrêtée le 29 avril 2021, en même temps que quatorze autres militants hirakistes. Accusée d'être liée au mouvement politique islamiste Rachad, le procureur Général d'Oran a inculpé Jamila – ainsi que son mari Kaddour Chouicha et le journaliste Said Boudour – pour « enrôlement dans une organisation terroriste ou subversive active à l'étranger ou en Algérie ». Le juge d'instruction a statué, en septembre 2021, pour le renvoi de l'affaire devant la division antiterroriste du tribunal de Sidi M'hamed à Alger. Un an plus tard, après avoir été entendu par le nouveau juge d'instruction, le tribunal a retiré le chef d'accusation lié à l'atteinte à la sécurité de l'État, tout en maintenant les autres chefs d'accusation. Après avoir été reporté à plusieurs reprises, le procès de Jamila – initialement prévu le 25 juin – a finalement lieu le 3 décembre 2023. Elle est acquittée ainsi que son époux⁵⁷.

Kamira Naït Sid

Militante pacifiste des droits humains et co-présidente du Congrès Mondial Amazigh, elle est arrêtée chez elle le 24 août 2021 et détenue secrètement trois jours, sans aucun contact avec ses proches ou son avocat. Le 29 août, sa sœur Zina Nait Sid est également arrêtée sans mandat par les services de sécurité d'Alger, avant d'être relâchée un jour plus tard. Le 1er septembre, Kamira est placée sous mandat de dépôt par le juge d'instruction du tribunal de Sidi M'hamed pour « atteinte à l'unité nationale et à la sécurité de l'Etat », « utilisation de la technologie pour diffuser de fausses informations » et « appartenance à une organisation terroriste ». En décembre 2022, Kamira est condamnée à 5 ans de prison. Le 4 juillet 2023, la cour d'appel d'Alger a confirmé la peine de prison de 3 ans et 100.000 dinars d'amende pour Kamira et Slimane Bouhafis⁵⁸. Le 28 mars 2024, la Cour suprême a statué pour le renvoi de son dossier devant le tribunal criminel de deuxième instance près de la cour d'Alger. Un nouveau procès en appel est donc attendu. Kamira est actuellement en détention, et ce malgré le fait que le GTDA (Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU) ait rendu un avis exhortant le

⁵⁵ Comité National pour la Libération des Détenus – CNLD. *Annaba : Verdict renvoyé au 26 Mai 2022. Le verdict dans le procès de Houria Bekkouche qui a eu lieu le [..]* [Statut]. 19 mai 2022. Facebook.

⁵⁶ Comité National pour la Libération des Détenus – CNLD. *Annaba : Le verdict dans le procès de Houria Bekkouche qui a eu lieu le 19 Mai 2022 alors qu'il était [..]* [Statut]. 29 mai 2022. Facebook.

⁵⁷ MENA Rights Group. *Jamila Loukil confrontée à des accusations de terrorisme pour son activisme en faveur des droits humains*. 5 décembre 2023.

⁵⁸ Front Line Defenders. *La cour d'appel confirme la peine de trois ans de prison des défenseur-ses des droits humains Slimane Bouhafis et Kamira Nait Sid*. 23 juillet 2023.

gouvernement algérien de procéder à sa libération le 21 juin 2022 (avis n°15/2022). Son état de santé s'est particulièrement détérioré depuis son incarcération, selon sa famille et ses avocats. Récemment, ses avocats ont exprimé de vives inquiétudes quant au comportement de Kamira qui semblait « inquiète et effrayée », une attitude qui ne serait pas dans ses habitudes⁵⁹.

Kenza Khatto

Kenza Khatto, journaliste de la rubrique politique à Radio M, est brutalement arrêtée par la police le vendredi 14 mai 2021 à Alger lors de la 117e marche populaire du Hirak. Elle est retenue pendant 72h en garde à vue, avant d'être relâchée avec ses lunettes cassées et en portant des traces de coups sur le corps⁶⁰. Le 1er juin, le tribunal de Sidi M'hamed d'Alger a condamné la jeune femme à trois mois de prison avec sursis et une amende de 20.000 dinars pour « incitation à attroupement non-armé », « outrage à corps constitué » et « atteinte à l'unité nationale ». Elle est finalement relaxée par la cour d'Alger le 30 décembre⁶¹.

Khadija Dahmani

L'histoire de Khadija Dahmani avec la justice algérienne a débuté au cours de l'année 2021, durant laquelle elle a été poursuivie et placée sous contrôle judiciaire. Elle a été relaxée en première instance et en appel des charges retenues contre elles (outrage à corps constitué et publication portant atteinte à l'intérêt national). L'activiste a de nouveau été confrontée aux tribunaux algériens en 2023, cette dernière ayant été arrêtée en février. Khadija a été remise en liberté après avoir été auditionnée par la police. Quelques jours plus tard, elle a été jugée en comparution immédiate. Le tribunal de Chlef a condamné l'activiste à une peine de 18 mois de prison ferme, sans mandat de dépôt à l'audience⁶².

Leïla Daoudi

Le 17 juin 2021, Leïla Daoudi s'est présentée devant le procureur du tribunal de Drean, avec douze autres personnes. Ce dernier a renvoyé leurs dossiers devant le juge d'instruction pour audition. Le juge d'instruction a décidé de libérer ces femmes, y compris Leïla.

Lila Bouremani

⁵⁹ Le Matin D'Algérie. Rédaction, L. *La Cour suprême décide d'un nouveau procès de Kamira Naït Sid*. 1er avril 2024.

⁶⁰ Reporters Sans Frontières. *A l'approche des élections, la répression s'intensifie en Algérie*. 5 avril 2024.

⁶¹ Reporters Sans Frontières. *Algérie : affaire El Kadi, 6 mois ferme pour un article de presse*. 6 juillet 2022.

⁶² Riposte International. *Chlef : l'activiste Khadidja Dahmani condamnée à 18 mois de prison*. 22 février 2024.

Le 25 avril 2023, la militante du Hirak Lila Bouremani est condamnée par coutumace à 2 ans de prison ferme. La condamnation serait liée à un live qu'elle aurait enregistré à la suite de l'affaire de l'espace vert de la cité CNS, à Béjaïa. Elle est alors accusée d' « outrage à corps constitué » et d' « incitation à l'attroupement non-armé ». La militante est ensuite condamnée en appel par le tribunal de Béjaïa à 6 mois de prison ferme et à 50.000 dinars d'amende. Le parquet a requis, le 24 avril 2024, la confirmation de la peine prononcée en première instance. L'affaire est mise en délibéré le 8 mai. La cour de Béjaïa a confirmé en appel la peine à l'encontre de la militante⁶³.

Lilia Mekad

Lilia Mekad, jeune militante originaire d'Ath Thoudert, a été arrêtée fin janvier 2022 et détenue pendant sept jours par les forces de sécurité. Par la suite, la jeune femme a été placée sous mandat de dépôt le 6 février par le tribunal de Tizi-Ouzou et notamment condamnée pour terrorisme en raison de ses opinions politiques hostiles au régime algérien publiées sur les réseaux sociaux⁶⁴. Elle a été libérée le 22 février.

Louisa Hanoune

Louisa Hanoune est une femme politique algérienne, secrétaire générale du Parti des Travailleurs (PT). Elle s'est présentée aux élections présidentielles à quatre reprises depuis 2004. Dans le cadre des manifestations du Hirak, cette figure de l'opposition algérienne a appelé à la mobilisation en accusant notamment le chef d'état-major Ahmed Gaïd Salah de vouloir établir une dictature militaire⁶⁵. Le 9 mai 2019, elle est placée sous mandat de dépôt⁶⁶. Sa détention provisoire a mobilisé les partis politiques algériens ainsi que des personnalités à l'étranger, notamment du fait de la détérioration de son état de santé. Lors de son procès le 23 septembre, elle est condamnée de manière expéditive à 15 ans d'emprisonnement pour « complot avec des réunions » visant à « porter atteinte à l'autorité de l'État et de l'armée ». Lors de son procès en appel devant la cour d'appel militaire de Blida le 9 février 2020, Louisa est condamnée à trois ans de prison, dont neuf mois fermes, ce qui a permis sa libération immédiate puisqu'elle avait déjà purgé cette peine⁶⁷.

Mira Moknache

⁶³ Comité National pour la Libération des Détenus – CNLD. *La cour de Béjaïa : Le parquet près de la cour de Béjaïa a requis aujourd'hui, le 24 avril 2024, la [...] [Statut].* 24 avril 2024. Facebook.

⁶⁴ Algéria Part. *La répression et l'oppression ont mené 8 femmes algériennes en prison pour leurs convictions et opinions politiques.* 4 février 2022.

⁶⁵ Jeune Afrique. *Algérie : Louisa Hanoune inculpée pour « atteinte à l'autorité de l'armée et complot contre l'autorité de l'État ».* 14 mai 2019.

⁶⁶ Rfi. *Algérie: Louisa Hanoune incarcérée pour «complot contre l'autorité de l'État».* 10 mai 2019.

⁶⁷ TV5 Monde. *Algérie : cible choisie de la justice militaire du régime, Louisa Hanoune enfin libre.* 27 septembre 2019.

Universitaire et militante kabyle engagée, Mira Moknache subit un harcèlement judiciaire depuis plusieurs années. Cette dernière est poursuivie à plusieurs reprises par différents tribunaux, ce qui a entraîné son placement sous contrôle judiciaire ainsi que des condamnations, notamment à 18 mois de prison ferme (dont 4 mois avec sursis) et à un an de prison avec sursis pour « atteinte à l'unité nationale ». Mira est arrêtée le 20 avril 2023 à Béjaïa, après la diffusion de son live dans lequel elle avait partagé son projet de commémoration pour le double anniversaire du Printemps berbère et du Printemps noire. Une fois auditionnée, cette dernière est relâchée. Le 1^{er} mars, l'universitaire, sous contrôle judiciaire, est condamnée à 3 ans de prison ferme, sans mandat de dépôt, par le tribunal criminel d'Oran. Le tribunal d'Amizour a condamné l'enseignante universitaire à 6 mois de prison ferme et à une amende de 50.000 dinars le 6 décembre. Le jeudi 4 avril 2024, le tribunal de Béjaïa l'a condamné à 6 mois de prison ferme et à une amende de 50.000 dinars sans mandat de dépôt, peine qui a été confirmée par la cour d'appel de Vgayet le 14 mars⁶⁸.

Moufida Kherchi

Arrêtée et incarcérée depuis mai 2021 en même temps que Fatima Boudouda, Moufida Kherchi est poursuivie pour « atteinte à la sécurité de l'État », « outrage à corps constitués », « incitation à attroupement non armé », « complot visant au changement du régime » et « financement étranger » dans le cadre de l'affaire dite « Amir Boukhors ». Le 27 mai, le juge d'instruction a placé la militante sous mandat de dépôt. Jugée le 30 octobre 2022 par le tribunal de Dar El Beida, la détenue d'opinion est acquittée après plus d'une année de détention provisoire⁶⁹.

Nassima Bouagar

La mère de famille Nassima Bouagar a été arrêtée le 8 septembre 2021 avec sa fille Ouimaima. Son mari, Mohamed Bouagard, a également été arrêté et placé en garde à vue au commissariat de Bab El Oued. Son arrestation est intervenue dans le cadre de la marche du 115e mardi du Hirak, qui n'a pas pu avoir lieu à Alger du fait de l'impressionnant dispositif policier déployé, entraînant de nombreuses interpellations. Ouimaima a été relâchée peu de temps après, contrairement à sa mère⁷⁰.

Nassima Laïb

Nassima Laïb (Nawal) a été convoquée par la police judiciaire le 23 juin 2021, après que les forces policières aient perquisitionné son domicile familial en son absence. Le lendemain, le tribunal Sidi Mhamed l'a placé sous contrôle judiciaire après sa

⁶⁸ Le Matin d'Algérie. *L'universitaire Mira Moknache condamnée à 6 mois de prison ferme*. 8 décembre 2023.

⁶⁹ Le Matin d'Algérie. *Dar El Beida : Moufida Kherchi acquittée après plusieurs mois de détention*. 31 octobre 2022

⁷⁰ Algérie Eco. *Marche des étudiants à Alger empêchée : Plusieurs arrestations*. 4 mai 2021.

comparution devant le procureur. Nassima était poursuivie avec 65 autres personnes pour sept chefs d'inculpation, tels que « appartenance à une organisation destructrice », « complot contre l'État » et « incitation et atteinte à l'unité nationale et d'autres accusations », des inculpations graves qui peuvent donner lieu à de lourdes peines⁷¹.

Nour el Houda Dahmani

Étudiante en droit, Nour el Houda Dahmani a été arrêtée à Alger le 17 septembre 2019 alors qu'elle participait aux manifestations étudiantes du Hirak contre les élections présidentielles imposées par l'armée. Deux mois plus tard, cette jeune femme âgée de 22 ans à l'époque a été condamnée à six mois de prison dont deux mois fermes. Sa condamnation a suscité un élan de solidarité en sa faveur, devenue le symbole de la répression de la jeunesse algérienne. Ayant purgé deux mois à la prison d'El-Harrach depuis son arrestation en septembre, l'étudiante est relâchée le jour-même, sa durée de détention provisoire excédant déjà sa peine de prison ferme⁷².

Nour el Houda Oggadi

Étudiante et militante de la wilaya de Tlemcen arrêtée le 19 décembre 2019, Nour el Houda Oggadi a été inculpée pour « outrage à l'armée » en raison de ses publications sur les réseaux sociaux et des pancartes qu'elle brandissait lors des manifestations pour réclamer un État civil. Lors de son procès, le tribunal de Tlemcen a reconduit le verdict prononcé le 13 février 2020, à savoir une condamnation de 6 mois, dont 5 avec sursis et 1 mois ferme. Ayant passé 45 jours en détention à la prison d'El Harrach, l'étudiante a pu quitter la prison⁷³. L'ex-détenue d'opinion affirme subir un harcèlement moral depuis sa sortie de prison, ainsi que d'autres formes de diffamation et d'intimidation sur les réseaux sociaux⁷⁴.

Sabrina Malek

La militante du Front des forces socialistes (FFS) et l'animatrice de la radio de l'association du Rassemblement Action Jeunesse (RAJ), Sabrina Malek, est arrêtée en possession du drapeau amazigh lors du 28^{ème} vendredi du Hirak. Elle est convoquée devant le procureur de la République du tribunal de Sidi M'Hamed fin août 2019. Sa détention a conduit à un large mouvement de solidarité en faveur de sa libération et de celle de tous.les détenu.e.s politiques. Contre toute attente, l'activiste est libérée sans que son audience ait eu lieu, bien que la procédure judiciaire devait commencer

⁷¹ Liberté. *PLUSIEURS HIRAKISTES PLACÉS SOUS MANDAT DE DÉPÔT*. 25 juin 2021.

⁷² Le Monde.fr. *L'étudiante devenue le symbole en Algérie des détenus d'opinion*. 27 octobre 2019.

⁷³ Interlignes. *Tlemcen : L'étudiante Nour El-Houda Oggadi quitte la prison*. 13 février 2020.

⁷⁴ ObservAlgérie. *Algérie : Le harcèlement contre l'ex-détenue Nour El Houda Oggadi dénoncé*. 31 décembre 2020.

début septembre⁷⁵. « *Jamais je n'ai vu pareille procédure en quinze ans d'exercice* »⁷⁶ a déclaré son avocate. Depuis lors, la militante a obtenu le statut d'asile politique et réside actuellement en France.

Saker Nour Elhouda

Le 19 juin 2020, un groupe de citoyens a été arrêté et jugé pour « attroupement non autorisé ». Le même jour, Saker Nour Elhouda a été arrêté avec ses deux sœurs et sa nièce Sidra, âgée de 4 ans à l'époque. Ces dernières ont été maintenues au commissariat pendant plusieurs heures. Par la suite, Nour a été jugée par coutumace le 8 novembre 2021, la condamnant à 1 an de prison ferme et une amende de 150.000 dinars pour « atteinte à la vie privée d'un enfant ». Le 24 février 2022, Saker Nour a reçu une notification du tribunal d'Annaba. Elle a ensuite été convoquée par la gendarmerie nationale d'El Hedjar le 24 juillet⁷⁷.

Samira Messouci

La jeune élue du parti du RCD à l'APW (assemblée populaire de wilaya) de Tizi Ouzou⁷⁸ a été arrêtée le 28 juin 2019 par les services de sécurité d'Alger puis incarcérée. Elle a été poursuivie pour avoir brandi le drapeau amazigh, considéré comme attentatoire à l'unité nationale par les autorités algériennes⁷⁹. Le tribunal de Sidi M'hamed a rejeté le 5 septembre sa demande de remise en liberté. De ce fait, Samira Messouci a purgé six mois fermes à la prison d'El Harrach, et six mois avec sursis.

Samira Sayad, Zakia Mendaci & Nouara Gana

Dans le cadre de l'affaire dit des « colleuses d'affichettes », six personnes – dont Samira Sayad, Zakia Mendaci et Nouara Gana – ont été poursuivies pour avoir collé des affiches sur des murs de la ville d'Alger en 2022 en soutien aux femmes détenues d'opinion. Aux côtés des autres « colleurs d'affichettes », les trois jeunes femmes ont été condamnées en avril 2023 à un an de prison ferme, assorti d'une amende de 100.000 dinars⁸⁰. Selon l'avocate Maître Fetta Sadat, ils sont poursuivis pour plusieurs chefs d'inculpation tels que « publication et propagation de manière délibérée et par tout moyen de fausses informations parmi le public, susceptible de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité publique », « exposition à la vue du public des publications susceptibles de porter atteinte à l'intérêt national », « atteinte à l'intégrité du territoire national », et «

⁷⁵ TSA Media. *Libération de la militante Sabrina Malek : un espoir pour les détenus du hirak ?*. 2 septembre 2019.

⁷⁶ L'Humanité. *Sabrina Malek libérée sans poursuites*. 3 septembre 2019.

⁷⁷ Comité National pour la Libération des Détenus – CNLD. *Annaba : Saker Nour Elhouda convoquée par la gendarmerie nationale d'El Hedjar. Pour rappel ; Le 19 Juin 2020 un groupe de citoyens [...] [Statut]*. 24 juillet 2022. Facebook.

⁷⁸ Algérie Eco. *Samira Messouci depuis la prison : « Ils nous ont jeté en prison arbitrairement, mais ils ne réussiront pas à atteindre notre moral »*. 5 mars 2023.

⁷⁹ TSA. *Le message plein d'espoir de Samira Messouci, détenue à la prison d'El Harrach*. 24 septembre 2019.

⁸⁰ Le Matin d'Algérie. *Six nouvelles condamnations arbitraires à un an de prison*. 12 avril 2023.

incitation à attroupement non armé ». Lors de leur procès en appel, reporté au 8 novembre⁸¹, l'ensemble des prévenues ont été condamnées à deux mois de prison avec sursis, la Cour d'appel n'ayant pas retenu le chef d'inculpation d' « attroupement non armé »⁸².

Sara Ladoul

Sara Ladoul, enseignante universitaire et membre de la CNUAC (Coordination nationale des universitaires algériens pour le changement) et du CNLD (Comité national pour la libération des détenus), a été arrêté le 18 juin 2021. Suite à son arrestation, l'enseignante avait été placée sous contrôle judiciaire. Sara était poursuivie aux côtés d'autres universitaires, membres du CNLD⁸³ et engagés dans des actions humanitaires pendant la période du COVID-19 dans l'affaire du réseau de solidarité suite aux « aides financières collectées en faveur des détenus et de leurs familles », selon les avocats présents lors de leur comparution. Le 31 janvier 2024, la cour d'appel d'Alger a prononcé la relaxe au profit de la plupart des prévenus, dont Sara Ladoul, qui a pu obtenir la restitution de son passeport et la levée du contrôle judiciaire⁸⁴.

Tilelli Belabbes

La militante originaire de Tizi Ouzou Tilelli Belabbes a été arrêtée le 17 janvier 2022 par la gendarmerie nationale de Bechloul, et placée en garde à vue à la brigade de M'cheddallah. Après avoir passé plusieurs jours en garde à vue, la militante kabyle a été placée sous mandat de dépôt par le juge d'instruction du tribunal de Bouira, avant d'être remise en liberté en avril 2022. A l'instar d'autres militant.e.s kabyles, Tilelli était poursuivie pour « appartenance à une organisation terroriste » - faisant ici référence au MAK – et « atteinte à la sécurité et l'unité de l'État »⁸⁵. Le 4 juillet, Tilelli Belabbes a été condamnée à 18 mois de prison ferme et à une amende de 10.000 dinars⁸⁶.

Wafia Tidjani

La militante Wafia Tedjani a été convoquée à se présenter au commissariat central de Tizi Ouzou le 18 avril 2022 en raison de ses actions humanitaires, de solidarité et de charité envers les personnes démunies et durant les incendies de l'été 2021 en Kabylie, à travers son groupe « Sans Frontières ». Le 25 avril 2022, cette dernière a été placée sous contrôle

⁸¹ Radio M. *Le procès en appel des « colleuses d'affichettes » reporté au 19 septembre*. 8 août 2023.

⁸² Radio M. *Affaire des « colleuses d'affichettes » : deux mois avec sursis pour l'ensemble des prévenus*. 6 décembre 2023.

⁸³ L'Orient-Le Jour. *Des activistes du Hirak emprisonnés ou sous contrôle judiciaire*. 25 juin 2021.

⁸⁴ InterLignes. *« Affaire du réseau solidarité » : la Cour d'Alger confirme l'acquittement des prévenus*. 31 janvier 2024.

⁸⁵ Tamurt. *Tribunal de Tuvirett (Bouira) : La militante kabyle Tilelli Belabbas jugée le 06 juin*. 27 mai 2022.

⁸⁶ Le Matin d'Algérie. *Tilelli Belabbas condamnée à 18 mois de prison ferme*. 7 juillet 2022.

judiciaire par le juge d'instruction du tribunal de Tizi Ouzou⁸⁷. Par la suite, Wafia Tedjani, connue sous le nom Wafia Tourism, a été arrêtée le 2 août 2023 à son domicile familial en Kabylie. Le juge d'instruction près le tribunal de Tizi-Ouzou a décidé, le 6 août, de placer la militante sous contrôle judiciaire. La jeune femme kabyle a passé 4 nuits en garde à vue au commissariat central de Tizi-Ouzou, avant d'être présentée devant le procureur du même tribunal. Elle a été poursuivie pour « incitation à l'attroupement non-armé et attroupement » « outrage à corps constitué » et « diffusion de fausses informations dans l'intention de nuire à l'intérêt national »⁸⁸.

Wissem Sifouane

Cette jeune militante de 24 ans, originaire de Bouira, a été arrêtée le 12 janvier 2022 à son domicile en raison de ses publications sur les réseaux sociaux, avant d'être placée en garde à vue dans les locaux de la gendarmerie à Bechlou. D'abord incarcérée à la prison de Bouira suite à son placement sous mandat de dépôt le 17 janvier, elle a été transférée dix mois plus tard à celle de Koléa. Après seize mois de détention provisoire, Wissem a été condamnée à trois ans de prison ferme le 8 mai 2023, pour « appartenance à une organisation terroriste » et « incitation à attroupement ». Son procès en appel a eu lieu le 18 décembre, durant lequel la chambre criminelle de deuxième instance l'a condamnée à 3 ans de prison, dont 18 mois avec sursis. Son temps passé en détention ayant été décompté par le tribunal, Wissem Sifouane a pu retrouver la liberté après 22 mois de prison le 18 décembre⁸⁹.

Yasmina Adouane

En décembre 2023, Yasmina Adouane a été condamnée à une année de prison ferme, sans mandat de dépôt par la chambre d'accusation près de la cour de Boumerdes. Yasmina figurait dans un même dossier avec le détenu d'opinion Mohamed Djelout, dit Moh Miliani.

Zahra Saai & Imane Abdelli

Zahra Saai et Imane Abdellies sont deux jeunes étudiantes activistes hikaristes. En novembre 2021 elles ont été convoquées par la police judiciaire. Les deux étudiantes, qui étaient poursuivies pour « attroupement non armé », et contre lesquelles le procureur près du tribunal de Larbaâ avait requis 5 ans de prison ferme, ont finalement été relaxées avec six autres activistes le 14 juillet 2022⁹⁰.

⁸⁷ Comité National pour la Libération des Détenus – CNLD. *Tizi Ouzou : Wafia Tedjani placé sous contrôle judiciaire par le juge d'instruction du tribunal de Tizi Ouzou. Pour rappel, Wafia [..]* [Statut]. 25 avril 2022. Facebook.

⁸⁸ Le Matin d'Algérie. *L'activiste Wafia Tedjani placée sous contrôle judiciaire*. 6 août 2023.

⁸⁹ Tamurt. *Répression anti-kabyle : L'indépendantiste Wissem Sifouane enfin libre après 23 mois d'emprisonnement*. 20 décembre 2023.

⁹⁰ El Watan-dz. *Détenus d'opinion : Entre relaxe et condamnation*. 16 juillet 2022.

Les arrestations, les détentions et la persécution de ces femmes militantes malgré la répression systématique et institutionnalisée mentionnées ci-dessus témoignent du climat de répression et de représailles imposé aux défenseurs des droits humains en Algérie.

Ces noms ne sont que quelques exemples parmi l'ensemble des activistes harcelés et persécutés par l'État algérien. Cette liste n'est pas exhaustive. Des dizaines de militantes sont sous le coup de poursuites judiciaires et vivent des moments d'une rare brutalité, qui n'a eu de cesse de s'intensifier depuis l'avènement du mouvement du Hirak. Ces exemples montrent que le gouvernement algérien souhaite faire taire toute forme d'opposition politique, ciblant particulièrement la jeunesse qui aspire à un État de droit. **Ce nouveau militantisme, incarné par les jeunes épris de justice et de liberté, demeure solide malgré l'intense répression exercée par le gouvernement.**

IV. RECOMMANDATIONS

Le CFDA rappelle à l'État algérien son obligation d'aligner les législations nationales sur les normes internationales en matière de droits de l'Homme, en particulier sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que l'Algérie a ratifié.

- Les membres du CFDA expriment leurs préoccupations s'agissant de la liberté de la presse et des organisations de la société civile suite à l'adoption de lois qu'ils estiment restrictives ;
- Le CFDA demande au gouvernement algérien de cesser tout harcèlement judiciaire à l'égard des défenseurs et défenseuses des droits humains ;
- Le CFDA constate la dissolution des principales organisations de défense des droits de l'Homme et demande au gouvernement algérien de mettre un terme à la violation du droit à la liberté d'expression et d'association ;
- Le CFDA demande au gouvernement algérien de cesser toutes pratiques d'intimidation et de surveillance à l'égard des défenseur.euse.s et de leurs familles ;

- Le CFDA demande au gouvernement algérien de cesser de recourir à la notion de « terrorisme » excessivement large et vague pour criminaliser les libertés fondamentales.

CONTACT

OÙ NOUS RETROUVER ?

SITE DU CFDA
ALGERIE-DISPARUS.ORG

FACEBOOK
[SOS DISPARUS - CFDA](https://www.facebook.com/SOSDISPARUS-CFDA)

INSTAGRAM
[@SOSDISPARUS](https://www.instagram.com/SOSDISPARUS)

ADRESSE
77BIS RUE ROBESPIERRE
93100 MONTREUIL

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARU المفقودون
DISPARU المفقودون
DISPARUS المفقودون
DISPARUS المفقودون